

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach Séance du 7 octobre 2021
--

*Il est proposé en début de séance de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :
4a - Désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.
Le conseil municipal l'autorise à l'unanimité.*

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 AOUT 2021

Rapporteur : Le maire

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 AOUT 2021

Rapporteur : Le maire

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 3 : DESIGNATION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Le maire

À la suite de la démission de Monsieur Jacques Muller, Maire, les membres du conseil municipal doivent proposer 1 commissaire titulaire pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Il est rappelé que Monsieur Jean-Paul MAURER est commissaire suppléant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

A élu comme commissaire titulaire :

- Monsieur Benjamin HUIN--MORALES, Maire

POINT 4 : DESIGNATION DES DELEGUES A GEMAPI FECHT AMONT

Rapporteur : Le maire

À la suite de la démission de Monsieur Jacques Muller, Maire, les membres du conseil municipal doivent proposer 2 délégués à GEMAPI Fecht Amont.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

A élu comme délégué titulaire :

- Monsieur Benjamin HUIN--MORALES, Maire

Puis comme délégué suppléant :

- Monsieur Thomas HESS, 1^{er} adjoint

POINT 4a : DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Rapporteur : Le maire

À la suite de la démission de Monsieur Jacques Muller, Maire, les membres du conseil municipal doivent proposer 2 délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Ont été élus comme membres délégués :

- Monsieur Benjamin HUIN--MORALES, Maire
- Monsieur Thomas HESS, 1^{er} adjoint.

POINT 5 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION ET LA MISE A JOUR D'UN REFERENTIEL TOPOGRAPHIQUE – AMORTISSEMENT DE LA DEPENSE A LA FIN DES TRAVAUX

Rapporteur : Le Maire

Colmar Agglomération exerce la compétence du Système d'Information Géographique (SIG) et dispose d'une expertise technique dans la réalisation de relevés et de plans topographiques. Elle se positionne comme autorité publique compétente sur son territoire et souhaite créer un référentiel topographique conforme au standard dit « Plan de Corps de Rue Simplifiés » (PCRS) édictés par la Commission Nationale de l'Information Géographique (CNIG).

Colmar Agglomération a proposé de mutualiser la production et la mise à jour d'un tel référentiel entre acteurs publics et privés qui partagent la nécessité d'un fond de plan et les mêmes objectifs de précision sur la gestion de leurs données. Ainsi, différents exploitants de réseaux ainsi que les communes ont manifesté leur intérêt pour entrer dans la démarche de mutualisation proposée

Par délibération du 23 janvier 2020, le conseil municipal a validé la convention de partenariat avec Colmar Agglomération pour la constitution et la mise à jour d'un référentiel topographique. Les travaux de constitution du référentiel topographique sur la commune sont achevés.

Grâce à l'investissement des équipes de Colmar Agglomération, le coût de la prestation s'établira à 9.338,42 € contre 21.000,-€ initialement prévu.

Le montant de la participation de la commune s'élève à 2 988.29 €, soit 32% conformément à la convention.

Cette dépense doit faire l'objet d'un amortissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à

**14 voix pour,
0 abstentions,
et 0 voix contre,**

- Décide de fixer à 2 ans la durée d'amortissement de la dépense liée à la convention conclue avec Colmar Agglomération pour la constitution et la mise à jour d'un référentiel topographique,
- Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le compte 2041511 « Subventions d'équipement versées, groupement de collectivités ; GFP de rattachement ; biens mobiliers matériels et études » à inscrire au budget 2022,
- Charge monsieur le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

POINT 6 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE EN SECTION 14 N° 116

Madame Patricia LOSITO rejoint l'assemblée.

Rapporteur : Le maire

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'opportunité d'acquérir une parcelle sise au lieudit « RINKENTAL » appartenant à :

Mme Suzanne BREITENSTEIN
14 rue Saint-Michel
06140 VENCE

Cadastrée : section 14 n° 116 d'une contenance de : 8,74 ares, cédée à la commune de la façon suivante :

8,74 ares au prix de 150 € l'are, soit un total de 1.311,- € ;

Accord favorable donnée par l'héritière de Madame BREITENSTEIN par l'intermédiaire de l'office notarial PEGURIER et BENOIT-CHAPPAT, notaires associés.

Ce terrain jouxte la zone des déchets verts dans le « Rinkental ». Il est opportun pour la commune d'agrandir la zone de stockage.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à

**15 voix pour,
0 abstentions,
et 0 voix contre,**

Accepte cette proposition,
Confirme auprès de l'office notarial PEGURIER et BENOIT-CHAPPAT, la volonté d'acquérir la parcelle cadastrée section 14 n° 116,
Charge Maître DAULL, notaire à WINTZENHEIM, à établir tous les documents relatifs à cette acquisition,
Autorise monsieur le maire, à signer l'acte à intervenir.

POINT 7 : ACQUISITION DE 4 PARCELLES AYANT APPARTENU A MADAME ODETTE VONFELT

Rapporteur : Le maire

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'opportunité d'acquérir des parcelles ayant appartenu à :

Mme Odette VONFELT
4 rue des Brasseurs
68000 COLMAR

Cadastrées :

Lieudit « RINKENTAL » section n° 13 n° 158 d'une contenance de : 1,22 ares, cédée à la commune de la façon suivante :

1,22 ares au prix de 60 € l'are, soit un total de 73,20 € ;

Ce terrain est adjacent à la zone des déchets verts dans le « Rinkental ». Il est opportun pour la commune d'agrandir la zone de stockage.

Lieudit « BRUDERTAL » section n° 17 n° 97 d'une contenance de : 10,57 ares, cédée à la commune de la façon suivante :

10,57 ares au prix de 100 € l'are, soit un total de 1.057,- € ;

Cette acquisition vise la préservation du cadre de vie rural, voir champêtre.

Lieudit « STEINACKER » section n° 11 n° 141 d'une contenance de : 10,42 ares, cédée à la commune de la façon suivante :

10,42 ares au prix de 30 € l'are, soit un total de 312,60 € ;

Lieudit « STEINACKER » section n° 11 n° 142 d'une contenance de : 2,54 ares, cédée à la commune de la façon suivante :

2,54 ares au prix de 30 € l'are, soit un total de 76,20 € ;

Total à financer pour l'ensemble des terrains : 2.830,-€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à

**15 voix pour,
0 abstentions,
et 0 voix contre,**

Accepte cette proposition,

Confirme auprès de l'exécuteur testamentaire, monsieur Daniel SOMMER l'intention d'acquérir les parcelles citées ci-dessus au prix de 2.830,-€ l'ensemble,
Charge Maître DAULL, notaire à WINTZENHEIM, à établir tous les documents relatifs à ces acquisitions,

Autorise monsieur le maire, à signer les actes à intervenir.

POINT 8 – TARIFS LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Rapporteur : Magali DALLOZ

Le rapporteur expose au conseil municipal qu'avec la mise en service de la salle du Hohnack, la commune bénéficie dorénavant de 3 salles communales. Ces installations peuvent être mises à disposition des associations communales, des particuliers, entreprises et habitants du village et aux personnes non-résidentes de la commune.

Pour pallier aux frais de fonctionnement liés à l'utilisation de ces salles, il est proposé d'appliquer les tarifs en annexe 1.

Afin de compléter ces dispositions, les modalités suivantes sont ajoutées :

- Les associations communales peuvent louer 2 fois par an la salle du Hohnack sans

application de tarif,

- Toute utilisation de la salle, location ou prêt nécessite que cette dernière soit rendue rangée et nettoyée en respectant les consignes affichées,
- En cas de détériorations et/ou de perte, les réparations seront effectuées, sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, aux frais du locataire,
- En cas de perte de clés ou de vol, il sera facturé le changement du barillet et des clés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve, l'exposé de Madame DALLOZ à

**14 voix pour,
0 abstentions,
et 1 voix contre,**

- Accepte les tarifs et modalités de location et de prêt ci-dessus exposés,
- Autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Annexe 1

Salle du Hohnack (120 personnes maximum)

	Heure	Journée	Week-end complet
Associations avec entrée ou activité payante	6 €		
Associations avec entrée ou activité gratuite	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Habitants de Zimmerbach		150 €	350 €
Particuliers, professionnels et associations non résidents de Zimmerbach		200 €	500 €
Forfait enterrement	75 €		
Caution habitants de Zimmerbach	800 €		
Caution non résidents de Zimmerbach	2 000 €		

Salle Paul Vuillemin (32 personnes maximum)

	Heure	Journée	Week-end complet
Associations avec entrée ou activité payante	2 €		
Associations avec entrée ou activité gratuite	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Forfait enterrement	50 €		

Salle d'Honneur (19 personnes maximum)

	Heure	Journée	Week-end complet
Associations avec entrée ou activité payante	2 €		
Associations avec entrée ou activité gratuite	Gratuit	Gratuit	Gratuit

POINT 9 : PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION 2ACZ A L'ACHAT DE MIROIRS DE DANSE MOBILE A ROULETTES

Rapporteur : Magali DALLOZ

Il est rapporté à l'assemblée que 2ACZ regroupe plusieurs activités au sein de son association dont des séances de danse.

Pour la bonne marche de cette activité, la commune a acheté 3 miroirs de danse mobile à roulettes aux dimensions de 1,80 m x 1 m chez CASALSPORT en août 2020 pour un montant de 2820,-€ HT. Ces miroirs sont rangés dans la salle du Hohnack et sont utilisables par 2ACZ.

Lors de la construction de la salle, 2ACZ et la commune étaient convenus que l'acquisition des miroirs serait pris en charge par moitié par l'association 2ACZ, soit un montant de 1.410,-€.

Pour pouvoir encaisser ce montant, le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette subvention d'investissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à

**15 voix pour,
0 abstentions,
et 0 voix contre,**

- Accepte le chèque d'un montant de 1.410,-€ de l'association 2ACZ,
- Inscrit la recette au budget 2021, compte 1328 « Subventions d'investissement reçues « Autres».

POINT 10 : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE PREVOYANCE – NOUVEAUX TAUX A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ;

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le

taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2018 décidant le renouvellement d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à

**15 voix pour,
0 abstentions,
et 0 voix contre,**

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 : <i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POINT 11 – RAPPORT ANNUEL AVEC LE BILAN DE LA SITUATION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ, DE LA SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, la sécurité et les conditions de travail de la commune de Zimmerbach, en vertu de l'article 49 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Il présente la collectivité, les données générales en accidents du travail et en maladies professionnelles, le bilan des actions réalisées, le détail des actions et des mesures de l'année 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote ce rapport à l'unanimité des membres présents.

POINTS DIVERS

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Benjamin HUIN--MORALES, Maire

REFLEXION SUR LA CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE TURCKHEIM ET ZIMMERBACH EN BORDURE DE LA FECHT

Les maires des 2 communes ainsi que des représentants de Rivières de Haute Alsace se sont réunis pour le projet cité en objet qui pourrait être lancé prochainement pour une mise en place avant la fin du mandat.

La réunion s'est bien déroulée, le but étant d'identifier les propriétaires des multitudes parcelles qui longent la rivière. Ce dossier étant très lourd, il conviendrait de faire appel à un stagiaire pour la rédaction des actes notariés des parcelles situées sur le ban communal (après la scolarité -période juin-juillet 2022).

COMMEMORATION DU 180^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA REUNIFICATION DU VILLAGE

La municipalité souhaite organiser une fête du village les 21 et 22 mai 2022 à l'occasion du 180^{ème} anniversaire de la réunification du village. Il est proposé d'y joindre tous les acteurs volontaires et les associations. Après une première réunion de travail le 6 octobre dernier, il est envisagé de créer un comité de pilotage (environ 10 personnes) et des groupes de travail pour optimiser cette préparation. Magali DALLOZ a remis les attributions aux personnes concernées pour qu'elles commencent à travailler sur leurs missions respectives. La prochaine réunion du comité de pilotage se tiendra le 25 novembre à 20h00 salle du Hohnack.

COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT

L'Office Public Habitats Haute Alsace a informé la mairie qu'un logement terrasse de type T3 d'une superficie de 68 m² se libère. Le loyer s'élève à 380,-€ et 70,-€ de charges en sus.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie FORNARA, Adjointe

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le CMJ a souhaité inviter jeunes et aînés autour de jeux le samedi 2 octobre après-midi, salle du Hohnack. 12 jeunes et 7 aînés s'y sont retrouvés. L'ambiance était conviviale. Le nombre était restreint car la distribution s'est faite tardivement. Il est proposé d'arrêter une date fixe une fois par trimestre, de diffuser l'information en début d'année et de le rappeler 15 jours avant par un affichage visuel ou autre moyen.

SIVOM – WINTZENHEIM

Le 4 octobre dernier, s'est tenu la réunion du comité directeur. Sur le point d'activité du Relais d'Assistants Maternels, il y a au 1^{er} janvier 2021, 93 assistants maternels contre 101 en 2020. La crise sanitaire a affecté certaines personnes qui ont souhaité se reconverter professionnellement. Autre point abordé, celui du coût horaire d'utilisation pour les associations qui utilise les locaux du COSEC. Il s'établit à 25,36 €, mais en raison de la crise COVID moins d'heures d'utilisation, le coût est maintenu à 17,50 €. La Collectivité Européenne d'Alsace prendra la différence à sa charge.

La fête de Noël intercommunale des enfants du personnel et des élus se déroulera le mercredi 15 décembre 2021 à 14h45 à la salle Laurentia (enfants jusqu'à 12 ans).

DIVERS

Possibilité offerte pour les habitants de commander des huîtres et moules pour la Toussaint. Commande à retirer le 29 octobre. Tracts envoyés et diffusés.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Magali DALLOZ, Adjointe

VOLET SOCIAL

La fête des aînés de plus de 70 ans aura lieu le 21 novembre. Remerciements des époux MERCKEL à l'occasion de leurs noces d'Or au conseil municipal.

ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE

L'association des arboriculteurs d'Herlissheim organise la première taille de formation des arbres du verger le 5 février 2022 à 14h00.

DIVERS

Les conseillers municipaux avaient formulé la demande de se servir de leur ordinateur portable dans la salle du Hohnack. Pour répondre à leur souhait, la société ILOOS viendra le 8 octobre afin

de paramétrer le vidéoprojecteur pour qu'il puisse être utilisé avec un autre ordinateur portable que celui de la salle.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Michel OTTMANN, Conseiller

Michel OTTMANN, conseiller municipal, demande la mise en place d'une grille à l'entrée d'une conduite d'eau faisant la jonction entre le domaine forestier et la Fecht sous le parking de l'aire de jeux, ceci pour éviter l'encombrement de ladite conduite par des débris de branchages divers.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Pierre WITTMER, Conseiller

M. Pierre WITTMER, conseiller municipal demande qu'une réflexion soit menée pour remettre en fonction la fontaine située rue Principale. Il souhaite savoir pour quelle raison elle a été fermée et condamnée, étanchéité ou autre.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Patricia LOSITO, Conseillère

Mme Patricia LOSITO, conseillère municipale souhaite savoir où en est la mise en place d'une activité, proposée par le maire lors d'un conseil ultérieur en association avec Alsa'seniors.

Le maire répond qu'une réunion est prévue sous peu afin de finaliser l'organisation.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Didier MAQUIN, Conseiller

M. Didier MAQUIN, conseiller municipal signale que la commune souhaite fêter le 1^{er} anniversaire du marché hebdomadaire le 14 octobre 2021 entre 17h et 19h. Seront invités l'association de cor des Alpes de Walbach, un commerçant du marché de Turckheim (friands, bretzels, etc) afin d'attirer plus de monde ce jour-là.

Le grillage du court de tennis est à réparer et beaucoup de lierre pousse dessus. Prévoir une réunion entre les 2 agents des communes de Walbach et Zimmerbach pour identifier les travaux à prévoir, dernier délai le 30 novembre 2021.

D'après le compte rendu de l'ARS en date du 7 septembre, l'eau destinée à la consommation humaine est à la fois minéralisée et très corrosive. La qualité de l'eau est conforme. L'eau de source alimente la commune d'environ 10% et le champ captant de la Forge pour le restant.

Il est prévu de finaliser le poste électrique de la mairie. Enedis a des propositions, des pavés seront mis au sol et un décor sera proposé sur le bâti.

Eclairage à finaliser rue des Alouettes. Devis en cours

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Jean-Paul MAURER, Conseiller

M. Jean-Paul MAURER, conseiller municipal informe qu'il y a des deux grilles centrales qui bougent, du caniveau qui traverse la route devant le n° 14 de la rue de La Chapelle.

La séance est levée à 22h15.